

RAPPORT DE COMMOTION CÉRÉBRALE

Applicable à tous les matchs organisés sous l'égide de la fédération française de hockey sur glace.
A remplir par le médecin du match (qui signe la feuille de match) ou, lorsque la présence d'un médecin de match n'est pas obligatoire, par tout médecin.

INFORMATIONS SUR LE JOUEUR VICTIME DE LA COMMOTION CÉRÉBRALE

NOM PRÉNOM
N° DE LICENCE CLUB

INFORMATIONS SUR LA RENCONTRE AU COURS DE LAQUELLE A EU LIEU LA COMMOTION CÉRÉBRALE

CHAMPIONNAT
EQUIPES
DATE LIEU

Je soussigné Dr médecin du match / médecin présent lors du match / médecin *(rayer la mention inutile)*
confirme que le joueur mentionné ci-dessus a subi une commotion cérébrale ; le protocole commotion cérébrale est déclenché à compter de ce jour.

DATE SIGNATURE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE (Art. 20.4 du règlement médical)

> POUR LE MÉDECIN

Lorsqu'une commotion cérébrale intervient pendant un match, le médecin doit impérativement remplir le rapport de commotion cérébrale ci-dessus.
Ce rapport de commotion cérébrale ne doit pas contenir d'information médicale (en SLM, le médecin est par ailleurs tenu de remplir également un rapport de blessure à adresser au secrétariat médical – dans les autres divisions, le rapport de blessure n'est pas obligatoire mais souhaitable).
Ce rapport de commotion cérébrale doit être immédiatement remis à la table de marque.

> POUR LA TABLE DE MARQUE :

La table de marque doit immédiatement **remettre une copie du rapport de commotion cérébrale** à :

- L'arbitre (feuillelet bleu) ;
- Le coach de l'équipe du joueur blessé (feuillelet vert).

et doit conserver le feuillelet blanc.

> POUR L'ARBITRE :

L'arbitre doit adresser le feuillelet bleu du rapport de commotion cérébrale à la FFHG (dans les mêmes formes et les mêmes délais que la feuille de match (cf. art. 3.5 du RAS).

Adresse : Fédération Française de Hockey sur Glace, Aren'Ice, 33 avenue de la Plaine des Sports, 95800 CERGY

Email : Championnats@ffhg.eu

> POUR LE JOUEUR ET SON CLUB :

L'établissement du rapport de commotion cérébrale ci-dessous oblige le joueur à respecter le protocole « Return to play », qui impose de suivre les étapes suivantes avant la reprise du jeu en compétition, **à compter de la disparition des symptômes constatée par un examen médical** :

- Jour O : blessure
- Jour X : examen médical constatant la disparition des symptômes
- Jour X + 1 : activité réduite qui ne provoque pas de symptôme
- Jour X + 2 : Exercices aérobies légers (par exemple sur ergomètre) ;
- Jour X + 3 : Exercices spécifiques au sport ;
- Jour X + 4 : Entraînement sans contact (commencer un entraînement léger de résistance) ;
- Jour X + 5 : Entraînement en plein contact après autorisation médicale.
- Jour X + 6 : retour au jeu

Chaque étape nécessite minimum 24 heures (ou plus) et le joueur doit revenir à l'étape précédente si les symptômes réapparaissent. **Le retour au jeu n'est donc pas possible avant un délai de 7 jours après la blessure. Une autorisation médicale est nécessaire pour recommencer à jouer.**